

**ADDENDUM 1****COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
(résultant de la ScC-SC6)**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU LYNX COMMUN (*Lynx lynx*) À L'ANNEXE II  
ET DU LYNX DES BALKANS (*Lynx lynx balcanicus*) À L'ANNEXE I DE LA  
CONVENTION**

UNEP/CMS/COP14/ Doc.31.4.1

**RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

Le Conseil scientifique a recommandé l'inscription du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe I de la Convention. Il a également recommandé l'inscription du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*), du lynx des Carpates (*Lynx lynx carpathicus*), du lynx du Caucase (*Lynx lynx dinniki*) et du lynx du Tibet (*Lynx lynx isabellinus*) à l'annexe II de la Convention, soit par l'inscription de l'espèce du lynx commun (*Lynx lynx*) dans son ensemble, soit par l'inscription des quatre sous-espèces susmentionnées.

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

En raison de l'état de conservation du lynx commun (*Lynx lynx*) figurant sur la liste rouge de l'UICN (préoccupation mineure), le Conseil scientifique est indécis quant à la nécessité d'inscrire l'ensemble de l'espèce à l'annexe II de la Convention ; des informations supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer si l'état de conservation de l'espèce bénéficierait d'une coopération internationale.

Il a été noté que les États de l'aire de répartition des sous-espèces de lynx boréal (*Lynx lynx lynx*) et de lynx de Sibérie (*Lynx lynx wrangeli*) pourraient disposer de précieux conseils concernant les mesures de conservation de l'espèce à partager avec d'autres États de l'aire de répartition du lynx commun (*Lynx lynx*) dans le cadre de la coopération internationale requise pour les inscriptions à l'annexe II. Par conséquent, l'inscription de l'ensemble de l'espèce à l'annexe II serait bénéfique pour toutes les sous-espèces.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES/Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES  
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

Pour renforcer la proposition, les auteurs de la proposition sont encouragés à ajouter des détails supplémentaires concernant :

- le comportement migratoire de l'espèce, en tenant compte des aspects de la nature cyclique et prévisible des mouvements, tels qu'interprétés dans la Résolution 13.7 du PNUE/CMS *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention* ;
- la proportion de la population mondiale de l'espèce constituée de populations transfrontalières.

Les auteurs de la proposition sont également priés d'examiner s'ils souhaitent amender la proposition pour se concentrer uniquement sur l'inscription du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*), du lynx des Carpates (*Lynx lynx carpathicus*), du lynx du Caucase (*Lynx lynx dinniki*) et du lynx du Tibet (*Lynx lynx isabellinus*) à l'annexe II, ou s'ils souhaitent renforcer l'argument en faveur de l'inscription du lynx boréal (*Lynx lynx lynx*) et du lynx de Sibérie (*Lynx lynx wrangeli*) à l'annexe II, par exemple en démontrant davantage comment l'espèce dans son ensemble présente « un état de conservation qui bénéficierait de la coopération internationale » (article IV).

Le Conseil scientifique recommande d'utiliser Kitchener et al. (2017) en tant que référence taxonomique pour le lynx commun (*Lynx lynx*) et ses sous-espèces, comme l'a déjà adopté la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dans sa Résolution 12.11 (Rev. CoP19) :

Kitchener A. C., Breitenmoser-Würsten CH., Eizirik E., Gentry A., Werdelin L., Wilting A., Yamaguchi N., Abramov A. V., Christiansen P., Driscoll C., Duckworth J. W., Johnson W., Luo S.-J., Meijaard E., O'donoghue P., Sanderson J., Seymour K., Bruford M., Groves C., Hoffmann M., Nowell K., Timmons Z. et Tobe S. (2017) : A revised taxonomy of the Felidae. The final report of the Cat Classification Task Force of the IUCN/SSC Cat Specialist Group. *Cat News Special Issue 11*, 80 pp.